

**ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Effectif légal du Conseil Municipal : 19      Présents : 19  
Nombre de Conseillers en exercice : 19      Votants : 19

L'an deux mille vingt-six le vingt mars, à 20h30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noaillan dûment convoqué en séance ordinaire le 16 mars 2026, par Madame Bernadette NOEL, Maire sortant.

Étaient présents : M. et Mmes : S. TROYAS, X. FAUQUE, V. LATESTERE, X. SANCHEZ, D. MUSSOTTE, C. BRANDI, P. LAHAYE, F. DULUC, M. HENRY, A. ZIEGLER, C. RODRIGUES, L. GIRARD, B. CASABAN, O. LEUTRAU, R. BURAI, M. VERNEDE, P. DECOSTER, M. CODEGA, T. LAVOCAT

Secrétaire : X. FAUQUE

**APPEL DES CONSEILLERS ET INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Bernadette NOEL, Maire sortant, accueille le conseil municipal élu le 15 mars 2026 dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de NOAILLAN.

Madame Bernadette NOEL fait une allocution :

*« Aujourd'hui marque la fin de mon mandat de Maire de Noaillan, à l'issue de 6 années particulièrement enrichissantes. Je souhaite adresser mes remerciements les plus sincères à celles et ceux que j'ai eu le plaisir de rencontrer et avec lesquels j'ai eu plaisir de travailler durant ces 6 années riches d'enseignements, de rencontres et de dialogues constructifs au service de notre territoire. J'ai été particulièrement sensible à la qualité des échanges et à la disponibilité de chacun, dans un esprit constant d'écoute et de coopération, nourrissant chaque jour ma volonté d'agir pour Noaillan. J'espère avoir répondu aux attentes de mes électeurs et je vous souhaite de prendre autant de plaisir et d'enthousiasme que j'ai eu à servir Noaillan et ses habitants, la solidarité entre vous, une bonne opposition constructive et bienveillante, de ne pas avoir trop d'inondations, de tempêtes, de feux, de pouvoir réaliser vos projets tout en gardant un budget équilibré car les finances ont été difficiles à reprendre. En résumé, je vous souhaite un bon mandat pour continuer à faire évoluer Noaillan, et je remercie encore mon équipe qui m'a suivi avec constance. »*

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Elle a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Elle a ensuite cédé la présidence à Monsieur Patrick DECOSTER, conseiller le plus âgé de l'assemblée.

Celui-ci a proposé la désignation d'un secrétariat de séance et a proposé M. Xavier FAUQUE, en qualité de secrétaire du Conseil Municipal, lequel a accepté d'assurer les fonctions. La proposition a

également été acceptée par l'assemblée.

## 1. ELECTION DU MAIRE

M. DECOSTER invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il expose à l'assemblée qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. DECOSTER fait appel à candidatures. Se portent candidats à l'élection du Maire :

- Madame Sandrine TROYAS.

Monsieur DECOSTER désigne deux assesseurs :

- M. Maxence VERNEDE et M. Patrick LAHAYE, lesquels acceptent d'assurer les fonctions.

Il est procédé au premier tour de scrutin. Les votes ont lieu à bulletin secret, sous la surveillance de Monsieur le Président, du secrétaire et des deux assesseurs désignés. Le Président a constaté, sans les toucher, les bulletins que chaque conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

### NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

Nom-Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
<b>TROYAS Sandrine</b>	19

### Proclamation de l'élection du Maire :

Madame **Sandrine TROYAS** est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions. Elle prend la présidence de séance et poursuit l'ordre du jour.

Madame Sandrine TROYAS, Maire, fait une déclaration. Elle remercie tout d'abord l'assemblée pour son élection à l'unanimité des votants, cela confirme l'engagement pris pour la commune. Elle remercie le groupe minoritaire qui, par son vote, a démontré sa volonté de travailler ensemble et espère que cela se poursuivra comme ça. Elle remercie également son équipe qui l'a accompagnée dans cette aventure, maintenant c'est parti pour 6 années de mandat et il va falloir se mettre au travail. Elle rappelle que les 20 engagements pris par l'équipe municipale ont été distribués dans les boîtes aux lettres. Elle encourage chacun à conserver le document et à cocher les actions réalisées tout au long du mandat.

## **2. DELIBÉRATION CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Madame le Maire expose à l'assemblée les dispositions réglementaires liées à la détermination du nombre de postes d'adjoints :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 et suivants ;
- Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
- Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
- Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints,

Tenant compte de ces dispositions, Madame le Maire propose de procéder à la création de **trois** postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer trois postes d'adjoints au Maire.

## **3. ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Madame le Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent être paritaires et être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame le Maire propose pour le groupe majoritaire une liste ordonnée de trois noms :

Premier adjoint : Monsieur Xavier **FAUQUE**

Deuxième adjoint : Madame Vanessa **LATESTERE**

Troisième adjoint : Monsieur Xavier **SANCHEZ**

Madame le Maire demande s'il y a d'autres candidatures au sein de l'assemblée. Aucune autre candidature n'est déposée.

Madame le Maire propose de passer aux votes, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire.

### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Nombre de suffrages obtenus :

Nom-Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
<b>FAUQUE</b> Xavier	19
<b>LATESTERE</b> Vanessa	19
<b>SANCHEZ</b> Xavier	19

#### **Proclamation de l'élection des adjoints :**

Madame le Maire proclame adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste :

- Premier adjoint : Monsieur Xavier **FAUQUE**
- Deuxième adjoint : Madame Vanessa **LATESTERE**
- Troisième adjoint : Monsieur Xavier **SANCHEZ**

#### **4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Madame le Maire, conformément à la réglementation, donne lecture de la charte de l' élu local.

**1** Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

**2** L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

**3** L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

**4** L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

**5** Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

**6** L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

**7** Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**8** L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**9** Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

**10** Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

**11** Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

**12** Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

**13** Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

**14** Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Faisant suite à la lecture, Madame le Maire demande à M. DECOSTER, représentant du groupe minoritaire, s'il souhaite faire une déclaration. M. DECOSTER prend la parole. Il félicite tout d'abord Mme TROYAS pour sa victoire aux élections municipales. Son équipe est prête à travailler en collaboration, et veillera à ce que les travaux soient faits en bonne intelligence. Il dit qu'en résumé, il attend de voir. Madame le Maire remercie M. DECOSTER pour sa prise de parole.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du conseil Municipal à 21h15.

